

**COMMUNE DE BETON BAZOCHES**

SEANCE DU 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 21 Juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Armand ABIT	Jean GRYMOPREZ	Sylvie BOUTEMY	Sylvie BOUTEMY
Alain BOULLOT	Mathieu MAURY		donne pouvoir à
Franck CAVALLI	Jean-Marc METHAIS		Alain BOULLOT
Romain DELABARRE	Philippe RACINET		
Benoît DURY	Aurélie STREICH		
Florence DURY	Anicet VESAIGNE		
Séverine FRANCO	Stéphane WEIDMANN		

Madame FRANCO Séverine a été nommée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 12 avril 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**1 : Décision modificative pour le budget de la commune de BETON-BAZOCHES**

Afin de pouvoir effectuer le paiement de PC Portable avec le pack office et du vidéoprojecteur à l'entreprise NANTILLET de Provins et pour M 57 sur le budget de la commune de BETON-BAZOCHES sur l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011	Compte 615231	- 2 020 €
Chapitre 023	Compte 023	+ 2 020 €

Section d'investissement :

Chapitre 20	Compte 2051	+ 770 €
Chapitre 21	Compte 2183	+ 700 €
Chapitre 21	Compte 2188	+ 550 €
Chapitre 021	Compte 021	+ 2 020 €

## **2 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M 14 : budget général.

Le budget annexe des services publics assainissement collectif continuera d'utiliser la comptabilité M 49.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'acte Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de BETON-BAZOUCHES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable du SGC de Provins en date du et joint en annexe de la présente délibération,

Entendu le présent exposé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : Budget général ;

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 : JVS-MAIRISTEM : Mise en œuvre et accompagne pour la M57**

Afin de mettre en œuvre pour les procédures nécessaire de changement de nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise JVS-MAIRISTEM pour la mise en œuvre et l'accompagnement pour la M57 pour un montant de 490 € HT et 588 € TTC

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Accepte** le devis de l'entreprise JVS-MAIRISTEM pour la mise en œuvre et l'accompagnement pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour un montant de 490 € HT et 588 € TTC.

### **4 : Suppression de la Régie 301 de BETON-BAZOUCHES**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 05/05/1992 instituant une régie de recette ;

Vu les arrêtés 06-07 du 15 juin 2007, 02-10 modifiant la régie

Vu l'avis du comptable assignataire de la Collectivité en date du 25/06/2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : la suppression de la régie recette 301 pour l'encaissement des produits :

- Location des gîtes cours des charpentiers
- Consommation d'électricité
- Frais de chauffage
- Taxe de séjour collecté et reverser à la communauté de commune du Provinois

Article 2 : la suppression de la régie recette 301 prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021

### **5 : Modification de la Régie recette 302 de BETON-BAZOUCHES**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du 18/04/2011 institue d'une régie recette

Vu la suppression de la Régie 301 de recette,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire de la collectivité du 25/06/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs de procéder à la modification de la régie 302 recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les droits d'emplacements et droit de place, en y incluant les recettes de la location du gîte 17, des consommations électricités, des frais de chauffage ainsi que la location de drap.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : La régie recette 302 auprès de la mairie de BETON-BAZOUCHES

Article 2 : la régie recette 302 est installé à 2 rue de l'hôtel de ville 77320 BETON-BAZOCHES

Article 3 : la régie recette 302 fonctionne toute l'année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Article 4 : la régie recette 302 encaisse les produits suivants :

1. Les droits d'emplacement et droit de place
2. La location des gîtes 17
3. Les consommations électricités de la location du gîte 17
4. Les frais de chauffage de la location du gîte 17
5. La location des draps pour la location du gîte 17
6. La taxe de séjour qui est ensuite reverser intégralement à la Communauté de Commune du Provinois

Article 5 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au trésor auprès de la DDFIP de Seine-et-Marne

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 8 : le Maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargé, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision

## **6 : Convention Fauchage**

Le broyeur d'accotement de la commune est en panne et vu la vétusté de l'appareil la réparation va être beaucoup trop élevée

Monsieur le Maire expose qu'il faudrait prendre une convention avec la SARL MAURY pour le fauchage des accotements et des chemins pour 2 ou 3 passages par ans

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Accepte** la convention de l'entreprise SARL MAURY pour le fauchage des accotements et des chemins pour 2 ou 3 passages par an

## **7 : Terrain de Arlette**

Un acheteur potentiel est sur le point d'acquérir des parcelles à côté du camping pour y construire des 3 ou 4 maisons.

Cet acquéreur demande que la commune participe à l'assainissement.

L'entreprise MAIRE TP est venue voir le terrain mais cela semble compliqué car le terrain est en pente donc besoin d'une pompe de relevage.

Le conseil municipal décide de prendre plus de renseignements pour prendre une décision ultérieurement

#### **8 : Travaux d'assainissement RN 4**

Une consultation des entreprises a été faite pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la RN 4, rue du Château d'eau.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises sortent du lot.

Mais comme prévoit le règlement de la consultation, il a été décidé d'engager une négociation pour l'offre technique (de base et variante) avec les candidats les mieux placés afin d'obtenir une meilleure proposition.

#### **9 : construction de la nouvelle station épuration de BETON-BAZOUCHES**

Des études géotechniques préalables aux travaux de reconstruction de la station épuration des eaux usées devraient être faites au mois de juillet, août ou septembre 2021 avec le projet avec la loi sur l'eau. Une consultation des entreprises est en cours. Présentation de l'avancement du dossier sur rétroprojecteur avec les différentes filières.

#### **10 : panneapocket**

Le conseil Municipal décide de prendre un abonnement à panneapocket pour informer et alerter les administrés pour 180 € TTC par an

#### **11 : Informations diverses :**

- Marché campagnard : Mme DE MULDER demande pour organiser un marché campagnard. Le conseil municipal donne un avis favorable
  
- Demande d'emplacement pour un commerce ambulancier de burgers frites :  
Le conseil municipal donne un avis favorable
  
- La Licence IV : Monsieur le Maire a informé que Mme DE MULDER voulait racheter la licence IV que la commune lui loue.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vendre la licence IV.

- Voirie : L'Agence régionale du territoire vont refaire l'an prochain la voirie route de BETON-BAZOUCHES LEUDON. La commune demandera que le carrefour du Bois Saint Père et Les Hayottes que soit installé un stop de chaque côté.

Séance est levée à 22 h 00